

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le ^{trois} quatre avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM. Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Michel DELHOMMEAU, Sylvie VESIER, qui est arrivée à 20:30 et n'a pas pris part aux 3 premières délibérations, David LAURELUT, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Xavier BLIN qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY, Christine FEUILLET, qui a donné pouvoir à Brigitte RESENDE, Louise MICHENAUD, qui a donné pouvoir à Michel DELHOMMEAU, Lysiane FINOT, qui a donné pouvoir à Ghislaine MARLIAC, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

Absents excusés : MM. Franck BONNASSIEUX, Céline CHEVREMONT.

Secrétaire de séance : Corinne HOMMERY.

Monsieur le maire nous informe de la démission de monsieur Guillaume GILLOOTS, conseiller municipal.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé (2 abstentions et 13 pour).

2019-1 - Approbation du compte de gestion 2018 de la commune

Vu le Compte de Gestion 2018 présenté par Madame le Receveur Municipal,
Considérant que le Compte Administratif 2018 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,
Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 de la commune tel qu'il est présenté.

2019-2 - Approbation du compte administratif 2018 de la commune

Pour ce point Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Dardant, 1^{er} adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2018,

Vu le compte administratif 2018,

Considérant que le Compte Administratif 2018 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération, synthétisé comme suit :

Section de fonctionnement	
total dépenses	2 156 464,83 €
Total recettes	2 309 269,07 €
Solde	152 804,24 €
Section d'investissement	
Total dépenses	810 395,47 €
Total recettes	770 088,25 €
Solde	- 40 307,22 €

2019-3 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 de la commune

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** comme suit les résultats de l'exercice 2018 :

Compte R 002 recettes de fonctionnement : 0,00 €,

Compte 1068 recettes d'investissement : 152 804,24 €.

2019-4 - Vote des subventions aux associations

C-M

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 contre,

- **VOTE** les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2019 :

Associations	Subvention 2019
ACTP Tennis	200,00 €
Anciens Combattants	500,00 €
association des donneurs de sang	50,00 €
Club de Loisirs	1 600,00 €
Croc Livres	2 500,00 €
Entraide Déplacements	500,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €
Les Gamins du Morin	400,00 €
Mcda Gazolineurs	300,00 €
Musica Pom	400,00 €
Regal Art	500,00 €
UFPFD Foot	3 400,00 €
total	10 450,00 €

- **PRECISE** que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

- **ATTRIBUE** une subvention de 24 000 € au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2019,

- **PRECISE** que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362,

- **ATTRIBUE** une subvention de 25 000 € à la CAISSE des ÉCOLES de POMMEUSE au titre de l'exercice 2019,

- **PRECISE** que la subvention attribuée à la CAISSE des ECOLES de POMMEUSE sera imputée au compte 657361,

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 828 € à la COOPERATIVE SCOLAIRE de POMMEUSE au titre de l'exercice 2019,

- **PRECISE** que la subvention attribuée à la COOPERATIVE SCOLAIRE de POMMEUSE sera imputée au compte 65738,

2019-5 - Vote des taux d'imposition directe locale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 contre,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

taxe d'habitation 23,85 %,

taxe foncière (bâti) 20,50 %,

taxe foncière (non bâti) 49,30 %,

après application d'un coefficient de variation uniforme de 1,000000.

2019-6 - Approbation du budget primitif 2019 de la commune

Vu le projet de budget pour l'année 2019, validé en commission des finances,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, synthétisé ci-dessous,

- **PRECISE** que ce budget est voté :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement investissement,
- avec reprise des résultats, après vote du compte administratif.

C.H

	Reports 2018	budget 2019	total voté
Section de fonctionnement			
total dépenses	- €	2 182 502,00 €	2 182 502,00 €
Total recettes	- €	2 182 502,00 €	2 182 502,00 €
Solde	- €	- €	- €
Section d'investissement			
Total dépenses	201 538,00 €	1 016 560,87 €	1 218 098,87 €
Total recettes	567 201,00 €	650 897,87 €	1 218 098,87 €
Solde	365 663,00 €	- 365 663,00 €	- €

2019-7 - Tarifs de la restauration scolaire

Vu la proposition de la commission des finances,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit prix du repas à la cantine scolaire :

- à compter du 1^{er} septembre 2019 : 4,50 €.

2019-8 - Remplacement des délégués démissionnaires à divers organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer les conseillers démissionnaires pour représenter la commune dans les organismes auprès desquels ils étaient délégués, à savoir :

- Monsieur Durocher à la CCE de l'aérodrome,
- Madame Lecerf au SI du collège de Faremoutiers et au STAC.
- Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** :

M. Jérôme VINCENT, pour représenter la commune à la CCE de l'aérodrome de Coulommiers - Voisins (titulaire),
Mme Brigitte RESENDE, pour représenter la commune au SI du collège de Faremoutiers (titulaire) et au STAC (titulaire)

M. Michel DELHOMMEAU, pour représenter la commune au SI du collège de Faremoutiers (suppléant) et au STAC (suppléant).

2019-9 - Modification des statuts de la CA Coulommiers Pays de Brie (CA CPB)

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

C.H

- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

Etude et mise en place du transport à la demande

Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre~~

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 contre,

- ÉMET un avis favorable aux statuts

2019-10 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) – renouvellement de l'adhésion pour 2019

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le versement d'une contribution de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 888 € au titre de l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

M le maire est interpellé sur les horaires d'ouverture de la mairie qui est ouverte les matins et qu'une après-midi par semaine. M Le maire précise qu'il n'a aucune remontée des habitants sur ce sujet.

Mme HOUILLOT demande si le grand portail du cimetière pourrait être ouvert afin de faciliter l'accès pour les personnes âgées. M le maire précise qu'il est possible de venir chercher la clé en mairie pendant les heures d'ouverture.

Mme HOUILLOT s'interroge sur le prix des repas de cantine, qui même si ils baissent à la rentrée de septembre restent encore fort onéreux pour les familles par rapport au collège.

Madame RESENDE précise que la restauration scolaire du collège est subventionnée par le département.

Mme HOUILLOT demande à M le maire, qui est aussi le président du SMAPE, si le tarif de l'assainissement va rebaisser d'un euro, suite à la même augmentation, voici quelques mois.

M. le maire confirme que cette baisse aura bien lieu.

C H

Mme HOUILLOT informe le conseil municipal que l'association EPAP dont elle est présidente a versé un don de 5000€ (cinq mille euros) à l'école, pour aider au financement du voyage scolaire prévu.

Ou en sont les travaux de l'église ?

M. le maire précise que la toiture étant en très mauvais état, les travaux ont dû être repoussés. Un devis est attendu pour la toiture.

Le démarrage du village multigénérationnel devrait avoir lieu d'ici septembre.

Il y a encore des dépôts sauvages rue des FOSSES.

Il est demandé de vérifier certaines bouches d'égout rue du Bois, qui seraient mal nettoyées.

Il est demandé si durant les travaux du village, la rue des Iris sera praticable pour les piétons. Des parents l'empruntent pour amener les enfants à l'école.

La question sera posée lors de la prochaine réunion de travail.

M. HOMMERY remercie la mairie pour le local qui a été attribué à l'association.

M. DUROCHER signale que sur le parking du nouveau centre socio culturel, les plaques d'égouts sont très bruyantes au passage des véhicules.

Le problème a été soulevé et une solution est déjà envisagée.

Des habitants du hameau de LAVANDERIE interpellent monsieur le maire sur la vitesse des véhicules qui y circulent. Ce hameau étant dépourvu de trottoir, il est très dangereux pour les parents et les enfants de s'y promener. Une solution avait été proposée, il y deux ans qu'en est-il ?

M. VILLOINGT précise qu'un devis a été validé, mais que l'entreprise qui doit intervenir est débordée.

Un rappel va lui être fait.

Les habitants remercient la mairie pour l'empierrement de la rue, qui permet en cas d'inondations de pouvoir sortir.

Il est demandé si les panneaux d'affichages pourraient être repeints, car les affiches collées dessus sont belles mais se décollent très vite. M. Le maire précise que personne ne les lis.

Rue des Ecluses, les trous vont être réparés, des bornes vont être installées.

Le secrétaire de séance,
Corinne HOMMERY

